

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2021-141

PUBLIÉ LE 26 MAI 2021

Sommaire

Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Controles /

R03-2021-05-26-00008 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections des conseillers de l'assemblée de Guyane au premier tour (6 pages) Page 3

R03-2021-05-26-00006 - Arrêté instituant commission propagande pour le département (4 pages) Page 10

R03-2021-05-26-00005 - Arrêté modificatif nomination des commissions de controle mai 2021 2 (2 pages) Page 15

Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Controles /

Direction de L'Immigration et de la Citoyennete

R03-2021-05-26-00009 - arrêté fixant pour les candidats aux élections des conseillers à l'assemblée de Guyane des 20 et 27 juin 2021, les dates et lieux de dépôt de la propagande électorale (3 pages) Page 18

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2021-05-26-00008

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
des conseillers de l'assemblée de Guyane au
premier tour

Direction de l'immigration et de la
citoyenneté

*Service des titres et de la vie
démocratique*

**ARRÊTÉ n°
fixant la liste des candidats aux élections
des conseillers à l'assemblée de Guyane
pour le premier tour de scrutin du 20 juin 2021**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret du 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu la circulaire INTA2110728C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant les candidatures présentées du 10 au 17 mai 2021 et pour lesquelles un récépissé définitif d'enregistrement a été délivré ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : la liste des candidats au premier tour de scrutin des élections des conseillers à l'assemblée de Guyane, qui se déroulera le 20 juin 2021, est fixée en annexe du présent arrêté.

La liste des candidats est établie dans l'ordre du résultat du tirage au sort effectué en préfecture le 17 mai 2021, en vue de l'attribution des emplacements d'affichage.

Chacun des tableaux annexés au présent arrêté correspond à une liste de candidats. Il reprend le titre de la liste, l'ordre des sections électorales ainsi que les noms et prénoms du candidat tête de liste et les noms et prénoms de tous les candidats composant la liste, répartis par section électorale et énumérées dans l'ordre de présentation.

Chaque liste est constituée de huit sections. Elle comprend un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir dans chaque section augmenté de deux par section.

Article 2 : le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux maires du département pour affichage sur tous les emplacements d'affichage administratif habituels notamment en mairies et mairies annexes.

Cayenne, le 26 MAI 2021

Le préfet



Annexe à l'arrêté préfectoral
fixant la liste des candidats aux élections des conseillers à l'assemblée de Guyane
pour le premier tour de scrutin du 20 juin 2021

Liste : La liste Guyane

Tête de liste : Jean-Paul FERREIRA

Section Cayenne		Section Petite couronne					Section Grande couronne					Section Oyapock				
1. M. LEONCE	Chester	1. Mme CHAMBAUD	Aissatou	1. Mme CRESSON-IBRIS	Karine	1. M. MONERVILLE	René	2. Mme LETARD	Line	2. M. CASTOR	Jean-Victor	2. M. PRINCE	Sébastien	2. Mme GOBER	Marie-Rose	
3. M. CANAVY	Fabien	3. Mme MACHICHI PROST	Violaine	3. Mme BOILEAU	Julie	3. M. AVRIL	René-Serge	4. Mme DOUGLAS	Barbara	4. M. JEAN-MARIE	Arnaud	4. M. VERO	Claude	4. Mme GARROS	Clothilde	
5. M. PLAISANCE	Mikael	5. Mme LETARD	Sabrina	5. Mme FANIS	Audrey	5. M. PANAPUY	Lucien	6. Mme GRAND-EMILE	Eline	6. M. ROSINE MIRAKOFF	Serge-Alexandre	6. M. RICHARDS	Edric			
7. M. KUSENI	François	7. Mme DUREUIL	Marie-Françoise					8. Mme ARGOUBI	Awatef	8. M. GOURLE	Sebastien					
9. M. CABERIA	Jean-Claude	9. Mme GUARD	Monique					10. Mme ALBUKERQUE-LEON	Sarah	10. M. DUBOUILLE	Michel					
11. M. RINO	Axel	11. Mme SAINT-JEAN	Yvonne					12. Mme BIDIOU EP CEPRIKA	Ruth	12. M. JOSEPHINE	Didier					
13. M. LALSIE	Emrick	13. Mme DESIR	Gaëlle					14. Mme HO-COUI-YOUN	Monique							

Section des Savanes		Section du Haut-Maroni					Section Saint-Laurent-du-Maroni					Section de la Basse Mana				
1. M. MAGLOIRE	Adelson	1. M. DJO	Samagnan	1. M. FERREIRA	Jean-Paul	1. Mme STEENWINKEL	Tiarah	2. Mme LEVEILLE	Sandra	2. Mme MARTIN	Marie-Françoise	2. M. KYRIAGUE	Samantha	2. M. KILINAN	Patrick	
3. M. WILLIAM	Enrico	3. M. GOUBIN	Rosan	3. M. KARAM	Wender	3. Mme GALIMA	Amandine	4. Mme LEDANA	Guy-Lise	4. Mme TANI	Mirta	4. Mme SIDA	Merienne	4. M. DE ZWART	Lucien	
5. M. ANDRE	Andrey	5. M. ALOUPKI	Simon	5. M. RIBEIRO	Claudrey	5. Mme HEURTAULT	Mélissa	6. Mme JOSEPH LEOTE	Christelle	6. Mme MALICOUAMANE	Véronique Dite	6. Mme PERLET	Keena			
7. M. PETCHY	Sylvestre	7. M. AKOEBE	Armand	7. M. PIERRE	Christophe	8. Mme MINDJOUK-SAIBOU	Justine	8. Mme CEDER	Cheyenne	8. Mme CEDER	Cheyenne	9. M. PRIOU	Laurent			
		9. M. ADOISSI	Achille	10. Mme SATIMAN	Katia Pierre Paul	11. M. ACOUTOU	Joël									

26 MAI 2021

**Annexe à l'arrêté préfectoral
fixant la liste des candidats aux élections des conseillers à l'assemblée de Guyane
pour le premier tour de scrutin du 20 juin 2021**

Liste : Guyane Kontré pour avancer

Tête de liste : Gabriel SERVILLE

Section Cayenne		Section Petite couronne			Section Grande couronne						Section Oyapock				
1. M. SERVILLE	Gabriel Côme	1. M. BOUBA	Philippe	1. M. PRINCE	Emmanuel	1. M. PEPIN	Bruno	2. Mme SAID	Patricia	2. Mme RATTIER	Marie Lucienne	2. Mme TARADE	Erika	2. Mme CHANEL	Courtoise
3. M. LE WEST	Jean-Luc	3. M. ARON	Roger	3. M. NOKO	Christian	3. M. SEBELOUE	Toni	4. Mme DUCLONA	Bernadette	4. Mme ALCIN	Sherly	4. Mme SAIBOU ép. HO-FONG-CHOY	Carine	4. Mme EDOUARD	Mirzette
5. M. SAINT-ORICE	Zackiel	5. M. ALEXANDER	Lucien	5. M. POLONY	Prosper	5. M. ELFORT	Aldo	6. Mme HUTCHINSON	Andgreen	6. Mme SAINT-CLAIR	Francine	6. Mme KINGSTON	Gloria		
7. M. LONG-HIM-NAM	Serge	7. M. LECHAT-VEGA	Thibault					8. Mme BARBE	Christiane						
9. M. CONSTANT	Wesly	8. Mme VISSAC	Renee					9. M. PREPONT	Claudine Nicolas						
11. M. CADETTE	Antonio	9. M. KARWAFODI	Olivier					10. Mme HONORE	Marylene						
12. M. VAÏTI	Olivier	10. Mme COLONNIER	Laure					11. M. NAGAPIN	Dominique						
14. Mme CHARLES	Shella	11. M. SAMSON	Ulrich												
		12. Mme PELLEGRINO	Rosie												
		13. M. NAGAPIN	Dominique												

Section des Savanes		Section du Haut-Maroni			Section Saint-Laurent-du-Maroni						Section de la Basse Mana				
1. Mme ROBINSON CHOCHO	Année	1. M. DEYE	Raymond	1. M. ATTICA	Owen	1. M. THERESE	Jocelyn	2. M. COSSET	Patrick	2. Mme BOURDON	Manoushka	2. Mme PALTON	Martine	2. Mme THERESE	Nathalie
3. Mme VERNET	Isabelle	3. M. BOITARD	Jean-Pierre	3. M. LE GALL	Gilles	3. M. SIONG	Kyi	4. M. LARIDAN	Arnaud	4. Mme THEODOSE CHOLLEZ	Marie-France	4. Mme MAC-INTOSH ép. POULIN	Claira	4. Mme LIEUTENANT	Lydia
5. Mme HIPOS	Nadine	5. M. LABRUME	Marineau	5. M. REGIS	Georges	5. M. ICHO	Alan	6. M. JOSEPH	Jean	6. Mme MINERVE	Lea	6. Mme LENTIN	Sandrine		
7. Mme DORILAS	Christiane	7. M. CHIRON	Samuel	7. M. BOURETTE	Jean-Marc			8. M. FEDEL	Serge	8. Mme LEUWEN	Mauricia	8. Mme SERBIN	Miguela		
		9. M. BREZIL	Elinor	9. M. ALAIS	Georges					10. Mme FREDERICK LOSADA	Angele	10. Mme ALAIS	Georges		
				11. M. MONTFORT	Arnaud							11. M. MONTFORT	Arnaud		

26 MAI 2021

Annexe à l'arrêté préfectoral
fixant la liste des candidats aux élections des conseillers à l'assemblée de Guyane
pour le premier tour de scrutin du 20 juin 2021

Liste : Changer d'air

Tête de liste : Jessi AMERICAIN

Section Cayenne			Section Petite couronne			Section Grande couronne						Section Oyapock				
1. Mme BRIQUET	Muriel	1. M. JAIR	Claude-Jonathan	1. Mme SALASC	Valerie	1. Mme PANAPUY						1. Mme PANAPUY				
2. M. JAIR	Athys	2. Mme PLENET	Carole	2. M. NIAUSSAT	Abel	2. M. DE ANDRADE PINTO						2. M. DE ANDRADE PINTO				
3. Mme SILVA CUSTODIO	Julie	3. M. SIMEON	Janel	3. Mme GENTILHOMME	Emma	3. Mme BARCAREL						3. Mme BARCAREL				
4. M. HODEBOURG	Harry	4. Mme LAPOSTOLLE	Caroline	4. M. NEDJARI	Fredéric	4. M. HO-A-CHUCK						4. M. HO-A-CHUCK				
5. Mme JAIR	Suley	5. M. RODRIGUES DA GAMA	Fernando	5. Mme PROBST	Raymonde	5. Mme DE ANDRADE PINTO						5. Mme DE ANDRADE PINTO				
6. M. HODEBOURG	Giovanni	6. Mme JESBAC	Yannick	6. M. WITHNEL	Daniel											
7. Mme AMUSANT	Astride	7. M. ANICET	Alain													
8. M. RIGUEUR	Alain	8. Mme ANTOINE	Yasmina													
9. Mme WIMMER	Tiffen	9. M. BRUNO	Lissony													
10. M. BOSSE	Michael	10. Mme TSANG-SAM-MOI	Vanessa													
11. Mme DEFAITE	Françoise	11. M. SAMINADIN	Daniel													
12. M. VERNET	Jean-Philippe	12. Mme GOMES CORREA	Evelyn													
13. Mme NGUYEN VAN-KY	Eliane	13. M. CHANTEUR	David													
14. M. LERMAIN	Edward															

Section des Savanes			Section du Haut-Maroni			Section Saint-Laurent-du-Maroni											Section de la Basse Mana				
1. M. KOANTING	Claude	1. M. BAGADI	François	1. M. AMERICAIN	Jessi	1. Mme LOLA						1. Mme LOLA									
2. Mme LOE-MIE	Monique	2. Mme DOSSOU	Geranise	2. Mme NICOLAS	Vanessa	2. M. MARCEILLON						2. M. MARCEILLON									
3. M. OCTAVIA	Loic	3. M. AMAYOTA	Hooker	3. M. WAYA	Kevin	3. Mme TSEN YOU						3. Mme TSEN YOU									
4. Mme BELAIR	Elsa	4. Mme AGESILAS	Juliette	4. Mme KAMIL	Vanessa	4. M. PINAS						4. M. PINAS									
5. M. ARNAUD	Yanick	5. M. AMAYOTA	Vincent	5. M. SAINT-ELIE	Yves	5. Mme CAMARA						5. Mme CAMARA									
6. Mme PLUMAIN	Renée-Lise	6. Mme DOEKA	Stephanie	6. Mme BRIQUET EPOUSE HO	Lyndia																
7. M. EDWARDS	Alain	7. M. REGIS	Ruddy	7. M. GODET	Rodolphe																
8. Mme RINGUET	Laure-Hélène	8. Mme ATIA	Eina	8. Mme SAOUMET	Josette																
			9. M. CHRISTOPHER	9. M. KOJO	Joseph																
				10. Mme HO-KON-TIAT	Taina																
				11. M. ROUSSOT	Quentin																

26 MAI 2021

Annexe à l'arrêté préfectoral
fixant la liste des candidats aux élections des conseillers à l'assemblée de Guyane
pour le premier tour de scrutin du 20 juin 2021

Liste : Unis et engagés pour notre Territoire

Tête de liste : Rodolphe ALEXANDRE

Section Cayenne		Section Petite couronne			Section Grande couronne			Section Oyapock							
1. M. ALEXANDRE	Rodolphe	1. M. PLENET	Claude	1. M. LABRADOR	Jean-Claude	1. M. DESERT	Pierre	2. Mme GEORGES	Léda	3. M. RENAUD	Ludovic	4. Mme ALITO	Tania	5. M. HENRICK	Jean-Claude
2. Mme MARIE	Audrey	2. Mme PATIENT	Isabelle	2. Mme ADELSON	Malika	2. Mme GEORGES	Léda	3. M. RENAUD	Ludovic	3. M. RENAUD	Ludovic	4. Mme ALITO	Tania	5. M. HENRICK	Jean-Claude
3. M. CHONG-SIT	Boris	3. M. BÉLIZAIRE	Julior	3. M. BACÉ	Serge	3. M. RENAUD	Ludovic	4. Mme ALITO	Tania	4. Mme ALITO	Tania	5. M. HENRICK	Jean-Claude		
4. Mme KHAN	Farah	4. Mme JEAN	Elaïme	4. Mme FRANCOIS	Nathalie	4. Mme ALITO	Tania	5. M. HENRICK	Jean-Claude	5. M. HENRICK	Jean-Claude				
5. M. ALEXANDRE	Alex	5. M. BLACODON	Steve	5. M. YA TCHA	Théodore										
6. Mme FOWEL	Mélissa	6. Mme FÉLIX	Francesca	6. Mme DUFORT	Darling										
7. M. PORTHOS	Christian	7. M. LAMBERT	Stéphane												
8. Mme BECHET	Katia	8. Mme RAMOS RODRIGUES	Silvane												
9. M. ANATOLE	Marc-Olivier	9. M. GASPARD	Teed												
10. Mme CHAN	Christele	10. Mme ÉGALGI	Joséphine												
11. M. PIAT	Marc	11. M. PHILOGÈNE	Jérémie												
12. Mme COELHO MACIEL	Valéria	12. Mme CIPPE	Albanie												
13. M. VALACE	Gérald	13. M. MASSE	Cyril												
14. Mme MICHEL	Sophia														

Section des Savannes		Section du Haut-Maroni			Section Saint-Laurent-du-Maroni			Section de la Basse Mana							
1. M. RINGUET	François	1. M. GALIMOT	Denis	1. M. KEZZA	Crépin	1. M. BENTH	Albéric	2. Mme SIONG	Kia	2. Mme SIONG	Kia	3. M. ROBINEAU	Hervé	4. Mme AWASAI	Vénicia
2. Mme SOESANNA	Magda	2. Mme DANIEL	Juliette	2. Mme LÉO	Catherine	3. M. WAARHEID	Bentélino	4. Mme DESMANGLES	Nelly	4. Mme DESMANGLES	Nelly	5. M. STILLEN	Steve		
3. M. JÉRÉMIE	Michel-Ange	3. M. DADA	Félix	5. M. JAMES	Stéphane	5. M. JAMES	Stéphane	6. Mme DIMPAY	Raïssa	6. Mme DIMPAY	Raïssa				
4. Mme RÉGIS	Céline	4. Mme TELON	Sergina	7. M. MAÏPIO	Joël	7. M. MAÏPIO	Joël	8. Mme LALANNE	Louise	8. Mme LALANNE	Louise				
5. M. WILLIAM	Rodrique	5. M. OPOYA	Akama	9. M. VERDAN	Michel	9. M. VERDAN	Michel	10. Mme ATCHALISO	Julietta	10. Mme ATCHALISO	Julietta				
6. Mme HO-WEN-SZE-THOMAS	Sandra	6. Mme CHARLES	Marie-Hélène	11. M. MONAMICQ	Mathieu	11. M. MONAMICQ	Mathieu								
7. M. GALIMA	Henry	7. M. IDA	Eugenio												
8. Mme ANDRIEUX	Marc-Audrey	8. Mme BONTÉ	Joselyne												
		9. M. YENOUIMOU	Quency-Joens												

26 MAI 2021

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-05-26-00006

Arrêté instituant commission propagande pour
le département

**Arrêté
instituant pour les élections
des conseillers à l'assemblée de Guyane des 20 et 27 juin 2021
une commission de propagande compétente pour l'ensemble
des communes du département de la Guyane**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.558-26, R.31 à R.34, R.354 ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin, du renouvellement général des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de la Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43;

Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret du 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1668 du 23 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-569 du 11 mai 2021 portant dérogation aux règles de grammage des circulaires et bulletins de vote pour l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des conseillers à l'assemblée de Martinique et à l'assemblée de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu l'ordonnance, en date du 07 mai 2021, de désignation d'un magistrat et de son suppléant par la première présidente de la cour d'appel de Cayenne pour présider la commission ;

Vu la circulaire INTA2110728C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le courriel, en date du 23 avril 2021, par lequel le directeur départemental de *La Poste* désigne sa représentante pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Arrête

Article 1^{er} : dans le cadre du renouvellement général des conseillers à l'assemblée de Guyane à l'occasion des élections des 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale sur l'ensemble des communes du département de la Guyane.

La commission de propagande exerce le contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote.

Article 2 : la commission de propagande est ainsi composée :

- d'un magistrat désigné par la première présidente de la cour d'appel de Cayenne, président de la commission : M. Pierre BEAUDOIN, magistrat au tribunal judiciaire de Cayenne (suppléante désignée : Mme Inès BONAFOS, magistrate au tribunal judiciaire de Cayenne) ;
- d'un fonctionnaire désigné par le préfet : M. Joseph WALLABREGUE, adjoint chargé de la naturalisation et des élections à la préfecture (suppléant désigné : M. Cyril PRALONG, chef du service des titres et de la vie démocratique à la préfecture) ;
- d'un représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande : Mme Sylvie KNORST, responsable excellence logistique à *La Poste* de Guyane (suppléant désigné : M. Sébastien MANIN, directeur opérationnel des activités courriers colis à *La Poste* de Guyane).

Les représentants des candidats dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission en justifiant de leur qualité ou de leur mandat.

Article 3 : la commission de propagande, dont le siège est fixé à la préfecture de la région Guyane (service des titres et de la vie démocratique), pourra se rendre dans le centre de mise sous pli de la propagande mis en place au palais régional omnisports Georges Théodale (PROGT) – Lamirande – 97351 Matoury.

Elle se réunira sur convocation de son président. Son secrétariat sera assuré par M. Joseph WALLABREGUE, adjoint chargé de la naturalisation et des élections à la préfecture (suppléant désigné : M. Cyril PRALONG, chef du service des titres et de la vie démocratique à la préfecture).

Article 4 : l'installation de la commission devra être effectuée au plus tard le jour de l'ouverture de la campagne électorale, soit le lundi 31 mai 2021.

Article 5 : la commission de propagande a pour tâche de :

- assurer le contrôle de conformité des circulaires aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- adresser au plus tard le mercredi 16 juin 2021 (tour 1) et le jeudi 24 juin 2021 (tour 2), à tous les électeurs du département les circulaires et bulletins de vote déposés auprès de la commission par chaque liste ;

- envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 (tour 1) et le jeudi 24 juin (tour 2), les bulletins de vote déposés auprès de la commission par chaque liste.

Article 6 : la commission de propagande n'assure pas l'envoi des circulaires et des bulletins de vote non conformes à la réglementation ;

Article 7 : la commission de propagande reçoit du préfet le matériel nécessaire à l'expédition des circulaires et bulletins de vote et fait préparer les libellés d'envoi.

Article 8 : le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 26 MAI 2021

Le préfet,



1 201 104 8 0



Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-05-26-00005

Arrêté modificatif nomination des commissions
de controle mai 2021 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'immigration et
de la citoyenneté

Service des titres et de la vie
démocratique

**Direction Générale
Sécurités, Réglementation et Contrôles**

ARRÊTÉ n°

**modifiant l'arrêté R03-2021-05-14-00001 du 14 mai 2021
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes du département**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu l'arrêté R03-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

Vu l'arrêté R03-2021-05-14-00001 du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté R03-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

Considérant le courriel du 20 mai 2021 de la mairie de Saint-Georges sollicitant la modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales sur proposition du maire ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions de l'arrêté préfectoral R03-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021.

SUR proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral R03-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021 susvisé est modifié comme suit :

Pour la commune de Saint-Georges-de-l'Oyapock
– les membres sont remplacés par le tableau suivant, lire désormais :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenus le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Monsieur JUNIEL Maurice	Monsieur PEPIN Bruno
Madame MATHURIN Léda	
Monsieur IOIO Orly	
Monsieur MORGANT Philippe (suppléant)	

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral R03-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021 modifié par l'arrêté R03-2021-05-14-00001 du 14 mai 2021 demeure inchangé.

Article 3 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le maire de Saint-Georges-de-l'Oyapock sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 26 MAI 2021

Le préfet,



Thierry QUEFFELEC

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2021-05-26-00009

arrêté fixant pour les candidats aux élections des
conseillers à l'assemblée de Guyane des 20 et 27
juin 2021, les dates et lieux de dépôt de la
propagande électorale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
fixant pour les candidats
aux élections des conseillers à l'assemblée de Guyane des 20 et 27 juin 2021,
les dates et lieux de dépôt de la propagande électorale**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin, du renouvellement général des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de la Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret du 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1668 du 23 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-569 du 11 mai 2021 portant dérogation aux règles de grammage des circulaires et bulletins de vote pour l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2021-569 du 11 mai 2021 portant dérogation aux règles de grammage des circulaires et des bulletins de vote pour l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des conseillers à l'assemblée de Martinique et à l'assemblée de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu la circulaire INTA2110728C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la circulaire INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le mémento et l'addendum aux mémentos à l'usage des candidats pour le renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux, des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Arrête

Article 1^{er} : Date limite de remise de la propagande et des bulletins de vote pour validation

Dans le cadre des élections des conseillers à l'assemblée de Guyane des 20 et 27 mai 2021, les mandataires des listes de candidats doivent, pour bénéficier du concours de la commission de propagande, remettre leurs documents électoraux (au moins deux exemplaires de la circulaire et du bulletin de vote) pour validation :

- ➔ **Pour le premier tour de scrutin : au plus tard le lundi 31 mai 2021 à 12h00**, au secrétariat de la commission de propagande (bureau des élections à la préfecture – bâtiment Vignon 1^{er} étage – rue Fiedmont) ou sous format dématérialisé à l'adresse suivante : berge@guyane.pref.gouv.fr ;
- ➔ **Pour le second tour de scrutin : au plus tard le lundi 21 juin 2021 à 18h00**, au président de la commission de propagande (**contacter préalablement le 0594 39 47 37 ou le 0594 39 46 76 ou 0594 39 47 03 afin de vous faire préciser le lieu de remise**).

La commission de propagande assure le contrôle de conformité :

- des circulaires aux dispositions des articles R. 27 (interdiction de la combinaison des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R. 29 (taille et grammage) complété par le décret du 11 mai 2021 susmentionné ;
- des bulletins de vote aux prescriptions des articles R. 30 (taille, grammage et format paysage) complété par le décret du 11 mai 2021 susmentionné et R. 353.

Article 2 : Période de dépôt de la propagande et des bulletins de vote destinés à l'envoi

Les mandataires des listes de candidats doivent déposer leurs circulaires (propagande) et bulletins de vote auprès de la commission de propagande :

- ➔ **pour le premier tour de scrutin : le lundi 07 juin 2021, de 08h30 à 12h, heure limite ;**
- ➔ **pour le second tour de scrutin : le mercredi 23 juin 2021, de 08h30 à 12h, heure limite.**

Palais régional omnisports Georges Théolade (PROGT)
Grande salle omnisport
Lamirande
97351 Matoury

Avant toute livraison contacter préalablement le 0594 39 47 37 ou le 0594 39 46 76 ou 0594 39 47 03

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui seraient remis postérieurement à cette date limite.

Les mandataires des listes de candidats qui désirent assurer eux-mêmes l'envoi aux mairies de leurs bulletins de vote destinés à être déposés dans les différents bureaux de vote, doivent remettre ces bulletins à la mairie, au plus tard la veille du scrutin à midi, soit, pour le premier tour, le samedi 19 juin 2021 à 12h00 et, en cas de

second tour, le samedi 26 juin 2021 à 12h00. Les bulletins peuvent, enfin, être remis au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Lieux, horaires et modalités de dépôt de la propagande et des bulletins de vote :

Lieux de dépôt	Dates et heures de dépôt
<p>Circulaires (propagande) et bulletins de vote destinés à l'envoi par la commission et destinés aux bureaux de vote</p> <p>Palais régional Omnisports Georges Théolade (PROGT) Salle Omnisports Lamirande 97351 Matoury</p>	<p>Avant toute livraison contacter préalablement le 0594 39 47 37 ou le 0594 39 46 76 ou 0594 39 47 03</p> <p>Premier tour de scrutin :</p> <p>- le lundi 07 juin 2021 à 08h30 à 12h00 heure limite</p> <p>Second tour de scrutin :</p> <p>- le mercredi 23 juin 2021 à 08h30 à 12h00 heure limite</p>

Les bons de livraison des circulaires et des bulletins de vote devront impérativement comporter l'identification du document livré, les coordonnées de l'imprimeur, du candidat et les quantités précises remises. Les circulaires et les bulletins de vote doivent être livrés à la commission sous forme désencartée. Toute remise de document encarté sera donc refusée par la commission de propagande. Les bulletins de vote doivent être livrés par paquets de 500 ou 1000 exemplaires, liassés ou élastiqués.

Article 4 : Quantité de propagande à déposer

Le nombre des circulaires doit être égal au nombre des électeurs inscrits sur les listes électorales (majoré de 5%) ;

Le nombre de bulletins de vote doit être égal au double du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales (majoré de 10%).

Estimation du nombre d'électeurs	Circulaires format 210 x 297 mm (nombre d'électeurs majoré de 5%)	Bulletins de vote format 210 x 297 mm (double du nombre d'électeurs majoré de 10%)	Affiches grand format admises à remboursement 594mm x 841 mm (2 par panneau ou emplacement)	Affiches petit format admises à remboursement 297 mm x 420 mm (2 par panneau ou emplacement)
101258	106320	222767	420	420

Les quantités indiquées pour les affiches sont celles admises à remboursement sachant que les candidats ou leurs mandataires doivent se charger de les faire apposer sur les panneaux d'affichage. Toutes les précisions utiles relatives aux règles régissant l'impression de la propagande sont précisées dans le Mémento à l'usage des candidats disponible sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.guyane.pref.gouv.fr>

Article 5 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 26 MAI 2021

Le préfet,

Thierry QUEFFELEC

